

**DEPARTEMENT DU GARD  
MAIRIE DE  
SAINT-PRIVAT DES VIEUX**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22 conseillers présents 5 procurations

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°22/11/53**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	0	0

Date de la convocation

08/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Privat des Vieux, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Philippe RIBOT, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal située dans les locaux des services techniques à Saint-Privat des Vieux, sous la présidence Monsieur Philippe RIBOT, Maire.

**Présents :** Mme BELLARD Christine - M. BRAJON Thierry – M. CELESTE Lucas - Mme CHARLES Adeline - M. CORTESE Stéphane - M. FOISSE Alain - Mme GAGNAIRE Marie-Hélène - M. HELIE Cédric - Mme LANÇON Catherine - Mme LAPORTE Brigitte – M MARTIN Christopher - Mme NICOT Yvette - Mme PALLAS Sandy - Mme PERDIGAO Laure - Mme RAVAUD Corinne - M. RIBOT Philippe - M. RICCI Michel - M. ROUX Gervais - M. TAUNAY Karl - M. TONDUT Cyril - Madame VINCENT Marie-Paule

**Absents excusés ayant donné procuration :** M. DUHAMEL Michel (*procuration donnée à Mme RICCI Michel*) - Mme LAURENT Jacqueline (*à Mme GAGNAIRE Marie-Hélène*) - M. MOURGUES Christian (*à M BRAJON Thierry*) - M. TOURNAIRE Patrice (*à M. HELIE Cédric*) - Mme TRAMUNT Christine (*à M. LANÇON Catherine*)

**Absents :** Mme ASARI Suzanne - Mme PEREZ Ludivine

**Secrétaire de séance :** M MARTIN Christopher

**Objet : Décision modificatives n°1 – N°22 11 53**

Sur présentation de Monsieur Evesque, Adjoint aux Finances,

Considérant la nécessité d'adopter une décision modificative du budget général pour les raisons exposées ci-dessous :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : Prise en compte hausse des coûts de l'énergie concernant l'électricité et les carburants.
- Chapitre 012 « Charge de personnel » : Prise en compte hausse du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022 (+ 3.5%) ainsi que de divers remplacements non prévus d'agents titulaires (maladie...).
- Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : cette régularisation concerne 3 recettes constatées sur l'exercice 2020 au niveau du relevé des encaissements réalisé par les Services de la Trésorerie avant émission de titres de recettes P 503 pour lesquelles nous n'avions pas d'objet nous permettant de les identifier correctement. Selon les services de la Trésorerie, lesdites recettes sont à lier avec une le titre de recettes émis par nos soins concernant le loyer annuel de La Poste et de ce fait font doublons avec celui-ci.
- Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : Prise en compte de la dotation aux amortissements des biens liés au retour des compétences « Enseignement élémentaire et préélémentaire » et « Restauration scolaire » au 1er janvier 2022.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>	<b>20 000,00 €</b>
- Article 60612 - Énergie-électricité	13 000,00 €
- article 60622 - Carburants	7 000,00 €
<b>Chapitre 012 - Charge de personnel</b>	<b>80 000,00 €</b>
- article 6218 - Autre personnel extérieur	-10 000,00 €
- article 6331 - Versement mobilité	2 200,00 €
- article 6332 - Cotisations versées au FNAL	800,00 €
- article 6336 - Cotisations au CNFPT et au CDG	3 000,00 €
- article 63387 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	900,00 €
- article 64111 - Rémunération principale -personnel titulaire-	-7 000,00 €
- article 64112 - NBI, SFT et indemnité de résidence -personnel titulaire-	-1 600,00 €
- article 64114 - Personnel titulaire - indemnité inflation	2 600,00 €
- article 64118 - Autres indemnités -personnel titulaire-	-2 200,00 €
- article 64131 - Rémunérations -personnel non titulaire-	37 200,00 €
- article 64134 - Personnel non titulaire - indemnité inflation	1 300,00 €
- article 64164 - Emplois d'insertion - indemnité inflation	100,00 €
- article 6451 - Cotisations à l'URSSAF	14 900,00 €
- article 6453 - Cotisations aux caisses de retraites	27 600,00 €
- article 6454 - Cotisations aux ASSEDIC	1 600,00 €
- article 6455 - Cotisations pour assurance du personnel	5 100,00 €
- article 6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	700,00 €
- article 6475 - Médecine du travail	-2 000,00 €
- article 6478 - Autres charges sociales diverses	1 600,00 €
- article 6488 - Autres charges de personnel	3 200,00 €
<b>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</b>	<b>-50 000,00 €</b>
<b>Chapitre 67- Charges exceptionnelles</b>	<b>3 000,00 €</b>
- article 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00 €
<b>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>2 000,00 €</b>
- article 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	2 000,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>55 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services et ventes diverses diverses</b>	<b>11 000,00 €</b>
- article 70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal	8 000,00 €
- article 7067 - Redevances et droits des services à caractère culturel	3 000,00 €
<b>Chapitre 73 - Impôts et taxes</b>	<b>28 000,00 €</b>
- article 73212 - Dotation de solidarité communautaire	7 000,00 €
- article 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	21 000,00 €
<b>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>10 000,00 €</b>
- article 7588 - Autres produits de gestion courante	10 000,00 €
<b>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</b>	<b>6 000,00 €</b>
- article 7788 - Produits exceptionnels divers	6 000,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>55 000,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>-2 000,00 €</b>
- article 10222 - FCTVA	-2 000,00 €
<b>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>2 000,00 €</b>
- article 28158 - Autres installations, matériel et outillage technique -amortissements-	500,00 €
- article 28184 - Mobilier -amortissements-	1 500,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>0,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le 22/11/2022

**SLOW**

ID : 030-213002942-20221114-22\_11\_53-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'ensemble de ces modifications qui font l'objet d'une Décision Modificative n°1.



Le Maire,

Philippe RIBOT

La(e) secrétaire de séance :

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint-Privat des Vieux étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune ([www.ville-st-privat-des-vieux.com](http://www.ville-st-privat-des-vieux.com)) :